

Procès-verbal de la 192^e assemblée extraordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 25 novembre 2014, à 17 h 15, sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

Mesdames	Chantale Perreault Francine Ranger Diane H. Raymond
Messieurs	Marcel Côté Michel Rouleau

Absences motivées :

Madame	Chantal Fournier
Monsieur	Guy J. Vandandaigue

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Louis Lavoie, directeur général adjoint René Parent, directeur des grands chantiers

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette
--------	-----------------



Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

192.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par Mme Chantale Perreault,

CERL-141125-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

192.1 Adoption de l'ordre du jour

192.2 Règlement à l'amiable dans le cadre de l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne – Phase 1, lot 1

192.3 Levée de l'assemblée »

Adoptée à l'unanimité.

192.2 Règlement à l'amiable dans le cadre de l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne – Phase 1, lot 1 :

Le directeur général adjoint et le directeur des grands chantiers présentent le dossier et répondent aux questions des membres.

La direction des grands chantiers réalise depuis quelques années des travaux d'agrandissement au collège constituant de Terrebonne.

En septembre 2008, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de l'époque, madame Michelle Courchesne, confirmait une augmentation du devis scolaire à 1 300 élèves pour le collège constituant de Terrebonne. Elle confirmait du même coup un investissement de 13 048 108 \$ pour l'agrandissement du collège. Après de nombreuses discussions et l'analyse de diverses hypothèses, le conseil d'administration a adopté le principe de deux appels d'offres pour diviser le projet en deux lots, l'un pour l'agrandissement, l'autre pour le réaménagement. La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé en juin 2010 un montant additionnel de 600 000 \$, ce qui a porté la contribution totale du ministère à 13 648 108 \$.

Le 17 août 2010, le conseil d'administration octroyait le contrat de construction du lot 1 (Pavillon B) à la firme « Construction Socam Ltée » pour un montant de 11 369 000 \$ avant taxes.

On peut affirmer que, dans son ensemble, le chantier pour la construction du Pavillon B a été laborieux. Plusieurs situations sont survenues, occasionnant par le fait même des retards dans l'exécution des travaux. Le 5 décembre 2013, SOCAM a acheminé au Cégep régional de Lanaudière une importante réclamation. Depuis cette date, le Cégep est en discussion avec SOCAM pour tenter de convenir d'une entente sur une base économique.

Toutefois, les discussions ne pouvaient aller plus à fond avec SOCAM en raison d'un litige avec l'un des sous-traitants, JP Lessard, qui a réalisé des travaux liés à la mécanique de ventilation pour un montant de 1,2 M\$. Au terme des travaux de ventilation, qui ont connu leur part de difficultés pour des raisons pouvant être parfois du ressort de l'entrepreneur, parfois des professionnels, JP Lessard a fait une réclamation auprès de SOCAM pour les délais excédentaires et des dessins d'atelier non prévus au contrat.

À la demande de l'entrepreneur, et même si aucun lien contractuel ne liait le Cégep régional de Lanaudière et JP Lessard, le Cégep a participé à la négociation d'une entente à l'amiable avec JP Lessard. Il faut comprendre que ce litige aurait pris éventuellement la voie des tribunaux et que le Cégep régional aurait été mis en cause par l'entrepreneur. Cette condition juridique faisait en sorte que SOCAM aurait éventuellement réclamé du Cégep régional le montant de la compensation accordée par le tribunal. Le Cégep régional a jugé qu'il était plus opportun de négocier un montant compensatoire plutôt que de devoir acquitter éventuellement celui déterminé par un tribunal, sans compter les frais juridiques et d'expertise associés à la défense des intérêts du Cégep régional.

L'entente intervenue entre SOCAM, JP Lessard et le Cégep régional permet dorénavant au Cégep de tenter, au cours des prochaines semaines, de conclure à l'amiable le litige avec SOCAM.

Attendu le contrat pour l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne - Phase 1, lot 1 (Pavillon B) octroyé à la firme SOCAM;

Attendu que le chantier de construction a connu sa part de difficultés et que des délais en ont résulté;

Attendu que SOCAM a retenu la soumission de JP Lessard pour les travaux de mécanique en ventilation;

Attendu que diverses conditions et situations ont fait en sorte que cette portion des travaux a également connu sa part de difficultés;

Attendu la réclamation de JP Lessard au terme des travaux auprès de SOCAM;

Attendu la menace de SOCAM de jumeler le Cégep régional de Lanaudière à ce litige contre son gré comme partie mise en cause;

Attendu que SOCAM aurait éventuellement réclamé du Cégep régional le montant que le tribunal aurait pu accorder à JP Lessard à titre de compensation;

Attendu les négociations menées par la Direction des grands chantiers et la Direction générale adjointe dans ce dossier;

Sur proposition de Mme Diane H. Raymond, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,

« Il est résolu d'autoriser le versement d'un montant de 150 000 \$ à SOCAM, après la production par SOCAM de la quittance finale et irrévocable du sous-traitant JP Lessard, le tout devant servir à compenser la compagnie JP Lessard dans le cadre de l'exécution des travaux de la phase 1, lot 1 de l'agrandissement du collège constituant de Terrebonne. »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-141125-02

192.3 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 17 h 30.

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée